



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté et de la Légimité  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n°2024 DCL/BER-493 en date du 13 juin 2024**

**Fixant les dates de livraison et les lieux de dépôt des documents électoraux des candidats aux élections législatives, pour l'envoi aux électeurs et aux communes, par la commission départementale de propagande**

**Le Préfet de la Vienne**

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

**VU** l'arrêté n°2024-SG-DCPPAT-11 en date du 22 avril 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la date limite de livraison des documents électoraux par les candidats pour le second tour des élections législatives afin d'assurer leur acheminement.

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dates et heures de livraison des documents électoraux des candidats, circulaires et bulletins de vote, auprès de la commission départementale de propagande pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, sont fixées comme suit :

### **1<sup>er</sup> tour des élections législatives :**

**Les livraisons se feront uniquement sur rendez-vous entre le lundi 17 juin 2024 de 9h à 17h et le mardi 18 juin 2024 de 9h à 18h.**

### **2<sup>nd</sup> tour des élections législatives :**

**Les livraisons se feront uniquement sur rendez-vous entre le lundi 1er juillet et le mardi 2 juillet 2024 à 18h.**

**Le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, les livraisons pourront avoir lieu de 9h à 17h.**

**Le mardi 2 juillet 2024, les livraisons pourront avoir lieu de 9h à 18h.**

Au-delà de ces dates et horaires, la commission départementale de propagande ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

**Article 2** – L'unique lieu de livraison des documents électoraux des candidats est le suivant :

**Entreprise Jacky Perrenot,  
Rue des Entreprises,  
86440 MIGNE-AUXANCES**

**Contacts préfecture (prise de RDV) : [pref-legislatives2024@vienne.gouv.fr](mailto:pref-legislatives2024@vienne.gouv.fr)**

- Madame Brigitte METAIS – 05 49 55 70 65
- Monsieur Benoît HARBERT – 05 49 55 70 62
- Madame Audrey JAVERLHAC – 05 49 55 71 17

**Contact entreprise Perrenot :**

- Monsieur Yoann MATHIEU – 06 07 62 96 31 / [yoann.mathieu@perrenot.eu](mailto:yoann.mathieu@perrenot.eu)

Les camions de livraison devront être munis d'un hayon et d'un transpalette.

**Article 3** – Conformément à l'article R.29 du code électoral, chaque candidat ne peut faire envoyer aux électeurs, avant chaque tour de scrutin, qu'une seule circulaire de grammage compris entre **70 et 80 grammes au mètre carré** et d'un format de **210 mm x 297 mm**, uniforme pour l'ensemble de la circonscription, possiblement imprimée recto verso et devant mentionner les coordonnées des imprimeurs.

**Article 4** – Conformément à l'article R.30 du code électoral, **les bulletins doivent notamment être imprimés en une seule couleur sur papier blanc**, d'un grammage compris entre au moins **70 et au plus 80 grammes au mètre carré**, avoir un format de **105 x 148 mm et être imprimés au format paysage**.

**Article 5** – L'arrêté n°2024 DCL/BER-489 en date du 12 juin 2024 fixant les dates de livraison et les lieux de dépôt des documents électoraux des candidats aux élections législatives, pour l'envoi aux électeurs par la commission départementale de propagande, est abrogé.

**Article 6** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de propagande.

Vous trouverez, annexées à cet arrêté :

- une annexe 1 relative aux modalités de livraison ;
- une annexe 2 relative aux consignes de conditionnement des cartons et palettes.

Poitiers, le 13 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Etienne BRUN-ROVET

**Annexe n°1 à l'arrêté n°2024 DCL/BER-493 en date du 13 juin 2024.**  
**Fixant les dates de livraison et les lieux de dépôt des documents électoraux des candidats aux élections législatives, pour l'envoi aux électeurs et aux communes, par la commission départementale de propagande**

Les livraisons s'effectueront sur rendez-vous, à l'entreprise **Jacky Perrenot** dans la rue des Entreprises par les quais de chargement. Les camions de livraison devront être munis d'un hayon et d'un transpalette.





**Annexe n°2 à l'arrêté n°2024 DCL/BER-493 en date du 13 juin 2024**  
**Fixant les dates de livraison et les lieux de dépôt des documents électoraux des candidats aux élections législatives, pour l'envoi aux électeurs et aux communes, par la commission départementale de propagande**

Les livraisons doivent être accompagnées obligatoirement d'un bon de livraison, indiquant le nombre de palettes ou de cartons, la quantité de documents livrés, et le nom du candidat.

Les documents devront être livrés selon **les consignes de conditionnement suivantes** :

- une mise en carton ou sur palette des documents ;
- les cartons et les palettes doivent être identifiés avec une fiche indiquant le nom du candidat, la circonscription législative concernée et le nombre de documents ;
- un seul candidat par palette ;
- conditionnement par paquets de 1000 exemplaires ;
- filmer la palette + cerclage plastique ;
- le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport ;
- ne pas gerber les palettes.



